

Eric DIARD  
Député des Bouches du Rhône  
Maire de Sausset-les-Pins

Madame Martine Donnette  
En toute Franchise  
1 rue François Boucher  
13700 Marignane

ED/FLC/4111.06

Paris, le 21 novembre 2006

Madame la Présidente, *Martine Donnette,*

Vous avez bien voulu m'adresser la charte de votre association « En toute Franchise » relatif au dispositif des autorisations d'exploitation commerciale. J'en ai pris connaissance avec une particulière attention.

Comme vous le rappelez, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, dite loi Royer, a eu pour but de lutter contre le développement anarchique de certains types de commerce perçus comme responsables de la disparition du commerce traditionnel. Des commissions départementales ont ainsi été chargées de délivrer des autorisations d'exploitation commerciale en se fondant sur un ensemble de principes d'orientation et de critères définis par la loi.

Par ailleurs, la loi du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et la loi du 6 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, dite loi Raffarin, sont intervenues pour renforcer le contrôle des implantations commerciales exercé par les commissions départementales d'équipement commercial (CDEC).

Après dix ans d'application, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, M. Renaud Dutreil, estime que l'on peut légitimement se poser la question de l'efficacité de la loi de 1996. Son bilan est en fait très mitigé car elle n'a pas atteint ses objectifs.

Tout d'abord, elle n'a pas freiné le développement des zones commerciales. Ainsi 17 millions de mètres carrés avaient été construits pendant les vingt années qui ont précédé sa publication, 20 millions l'ont été pendant les dix années de son application. Ensuite, elle a conduit à une très forte poussée des magasins pratiquant le *hard discount*, qui ont connu une augmentation de 100 % entre 1997 et 2005. Par ailleurs, elle a entraîné le développement, à l'entrée de nos villes, de zones commerciales qui contribuent parfois à défigurer le paysage.

En outre, cette loi n'a pas ralenti le recul du commerce de proximité. Par ailleurs, elle pose des problèmes juridiques puisque la Commission européenne s'interroge sur sa conformité aux principes communautaires.

---

Aussi, M. Dutreil souhaite que toutes ces préoccupations fassent l'objet d'un vaste chantier afin de bâtir une législation adaptée à notre temps.

A cet effet, il a mis en place à la fin du mois d'octobre au ministère un groupe de travail intitulé « commission de modernisation de l'urbanisme commercial ». Il veut mettre un terme à la dévastation du tissu commercial de proximité ainsi qu'au déséquilibre entre les centres-ville, où il y a des problèmes de parking, et la périphérie, où il y a des problèmes de nuisance.

Ce groupe de travail réunit des élus, des partenaires économiques et associations, telle que « UFC que Choisir ». Il est prévu que ce groupe fasse pour la fin du mois de janvier des propositions auxquelles je serai naturellement très attentif.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*et les plus chaleureux*

*Diard*

Eric DIARD